

## Solde de Tout Compte

### Menu WO-PAIE – Bulletins – Solde de tout compte

#### Définition :

Le solde de tout compte répertorie les sommes versées au salarié lors de la rupture du contrat de travail. Ce document doit obligatoirement être remis par l'employeur au salarié quel que soit le type de contrat et le motif de rupture du contrat de travail, que ce soit un licenciement, une rupture conventionnelle, une démission, la fin d'un CDD, un départ à la retraite du salarié ...

Il est établi en double exemplaire, mention en est faite sur le reçu. L'un des exemplaires est remis au salarié. Le reçu doit être délivré après l'expiration du contrat de travail, ainsi en règle générale le solde de tout compte est remis au salarié en même temps que le certificat de travail et la dernière fiche de paie. Mais, le salarié n'a aucune obligation de le signer.

Le reçu pour solde de tout compte est quérable et non pas portable, ce qui signifie que l'employeur a seulement l'obligation d'informer le salarié qu'il tient le reçu à sa disposition mais il n'a pas à lui faire parvenir directement.

Pour avoir un effet libératoire, il doit être signé par le salarié et ne pas être dénoncé par ce dernier dans un délai de 6 mois après signature. Dès lors le reçu devient libératoire pour les sommes qui y sont mentionnées.

Autrement dit, passé ce délai, le salarié ne peut plus contester les sommes qui y figurent même si celle-ci sont erronées.

#### Indemnités de Rupture :

Lors de la rupture du contrat de travail d'un salarié, l'employeur doit verser, en plus de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les éventuels congés restant à prendre (Cf. circulaire FEP n°2019-07-S25 et n°2019-07-S26) et d'une éventuelle indemnité compensatrice de préavis, une indemnité de rupture selon le motif de départ :

- Démission :
  - ? Pas de droit à une indemnité de rupture
- Fin de contrat CDD
  - ? Indemnité de Précarité 10 % du salaire brut versé sur la durée du contrat
  - ? Soumis à cotisation, CSG, CRDS et impôt sur le revenu
- Licenciement ou Rupture conventionnelle
  - ? Indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle
  - ? L'indemnité n'est pas due en cas de licenciement pour faute grave
  - ? Doublée en cas de licenciement pour inaptitude professionnelle
  - ? Exonérée de cotisation et non imposable dans la limite de 2 x le PASS
- Départ ou mise à la retraite

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

- ? Indemnité de départ ou mise à la retraite
- ? Soumis à cotisation, CSG, CRDS et impôt sur le revenu si le salarié a droit à une pension de retraite.

### **Salaire de référence :**

Le calcul de l'indemnité de licenciement ou de départ volontaire à la retraite est basé sur un salaire de référence correspondant au plus avantageux de la moyenne des 12 derniers mois et celle des 3 derniers mois de salaire.

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €